



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

« COMPORTEMENTS A RISQUES ET ADDICTIONS EN MILIEU ETUDIANT »

Avant-propos

Le Bureau National des Elèves Ingénieurs (BNEI), le Bureau National des élèves en Ecole de Commerce (BNEC), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) sont particulièrement sensibilisés aux conditions de vie des étudiants. Ils travaillent conjointement à l'amélioration de la situation des élèves au sein de leurs établissements. Cette implication se traduit au niveau national par une participation active à l'Observatoire de la Vie étudiante et à une réflexion commune au sein de la Commission « Ecoles d'Ingénieurs et Société » de la CDEFI.

Cette étroite coopération entre la CDEFI et le BNEI a favorisé une prise de conscience commune sur la nécessité d'associer directeurs d'écoles et présidents de BDE autour du thème de l'amélioration des conditions de vie des élèves ingénieurs, thème auquel la CGE et le BNEC s'associent pour l'étendre à l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur et qui donne lieu désormais à une commission de travail commune. Les signataires de la charte affirment leur volonté d'élargir cette concertation à l'ensemble des associations étudiantes.

En tant qu'uniques associations représentatives des élèves ingénieurs et des élèves d'écoles de commerce ; en tant que conférence représentative des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et en tant qu'association des grandes écoles de France, le BNEI, le BNEC, la CDEFI et la CGE sont par nature force de proposition pour initier des actions concrètes en la matière.

C'est dans cette perspective que nous avons décidé de conduire un projet d'envergure pour identifier et lutter plus efficacement contre les usages et comportements à risque et les addictions susceptibles d'exister au sein des établissements. La santé des élèves constitue en effet une priorité d'action dans le cadre des travaux de la CGE, de la CDEFI, du BNEC et du BNEI.

La présente charte constitue un outil pratique pour accompagner les directeurs d'écoles et les BDE dans la vie quotidienne de l'école et dans le cadre d'évènements étudiants ponctuels. Ce texte n'est pas seulement informatif. Il propose des pistes de réflexion et d'action pour faire face de la manière la plus adéquate possible à des situations souvent mal connues. L'appropriation de cette charte par l'ensemble des acteurs de la vie étudiante constitue un préalable nécessaire à une prévention efficace. La CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI s'engagent à la promouvoir auprès de leurs membres.

us

us

AD

R

Il ne s'agit pas ici de normer des comportements et d'apporter des solutions préconçues mais au contraire de soutenir les directeurs et les BDE dans une démarche constructive de sensibilisation et de prévention des dangers liés aux addictions.

La charte « Comportements à risques et addictions en milieu étudiant » souhaite inscrire la prévention aux addictions comme axe prioritaire dans l'ensemble des Ecoles de l'enseignement supérieur. Elle vise notamment l'application des critères OMS concernant la consommation d'alcool à toute manifestation organisée portant le nom et la marque de l'établissement à travers :

- la formation, la communication et la prévention ;
- l'encadrement et le contrôle des événements festifs ;
- les sanctions éventuelles lors du non-respect de ces critères.

Elle ne tend pas à réprimer ni à interdire la consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risque.

Cette charte est un document cadre qui propose aux écoles de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à mieux responsabiliser l'étudiant face aux conduites addictives.

Les éléments contenus dans le présent document ne sont que des conseils de bonne pratique sans obligation juridique exception faite de ceux faisant référence à des mentions légales et réglementaires.

cr

La Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) ci-dessous mentionnée, représentée par son premier vice-président, Paul Jacquet

La Conférence des Grandes Écoles (CGE) ci-dessous mentionnée, représentée par son président, Christian Margaria

Le Bureau National des Élèves Ingénieurs (BNEI) ci-dessous mentionné, représenté par son président, Ugo Silveira

Le Bureau National des Élèves en école de Commerce (BNEC) ci-dessous mentionné, représenté par son président, Arthur Dilhan

Affirment leur volonté d'avancer ensemble sur les points suivants :

I. Un cadre général : informer et prévenir au quotidien

Il est essentiel de mettre en place un dialogue pérenne entre chefs d'établissements, bureaux des élèves et bureaux des sports. Un dialogue qui peut, selon l'ampleur de la vie associative de l'école, s'étendre à l'ensemble des associations étudiantes. Seule une action concertée peut permettre d'identifier les usages, prendre en compte les attentes des élèves et proposer des solutions concrètes afin de prévenir les comportements excessifs.

A. Identifier les usages

Une meilleure connaissance des comportements dits « à risque » est le postulat d'une prévention plus efficace. Tant le BNEI, le BNEC que la CDEFI ou la CGE s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents des actions ponctuelles de type:

- *Informations sur les nouveaux comportements à risque* : identifier les usages nécessite que les bureaux des élèves, et des sports, soient tenus régulièrement informés sur les nouveaux comportements constatés en milieu étudiant. Le BNEI, le BNEC, la CDEFI et la CGE s'entendent pour reconnaître que cette formation est nécessaire pour le bon fonctionnement des associations étudiantes et des événements qu'elles organisent. C'est pourquoi la mise en place d'un séminaire annuel au sein de l'établissement, faisant appel à des spécialistes de terrain (médecins, travailleurs sociaux, sociologues), est préconisée. Il est recommandé que ce séminaire puisse se tenir le plus tôt possible dans l'année pour permettre aux élèves en charge des associations d'assumer au mieux leurs responsabilités.

AD
US

cr
[Signature]

- *Organisation d'enquêtes par les BDE auprès de leurs étudiants* : les BDE ont un contact privilégié avec leurs cotisants. Ils peuvent donc, par le biais de questionnaires papiers ou électroniques, faire des bilans réguliers sur les thèmes de l'alcool, le cannabis, le tabac... Ces questionnaires devraient rester **anonymes** afin de collecter des informations cohérentes et significatives. Le questionnaire et sa méthodologie (diffusion, collecte et traitement des résultats) pourraient être établis en **relation étroite entre le BDE et la direction** de son école. Les résultats de ces enquêtes seraient ensuite transmis à l'équipe de direction de l'école et discutés en concertation avec le BDE.

N.B. : il peut également être envisagé de demander un bilan annuel des consultations du médecin universitaire. Chaque étudiant entrant ayant l'obligation d'effectuer une visite médicale, ce bilan traduit ainsi les consommations des nouvelles promotions. En tout état de cause, les données recueillies auprès des services médicaux visés devront garantir l'anonymat de chaque étudiant en respect du secret médical.

- *Mise en place de campagnes de sensibilisation* : La CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI reconnaissent la nécessité de mener des actions régulières de sensibilisation. Aussi, ils encouragent les BDE et les chefs d'établissements, notamment à la lumière des résultats des enquêtes menées conjointement, à organiser auprès des étudiants des **campagnes de sensibilisation** qui pourraient prendre des formes diverses (affichage, site internet, dépliants informatifs distribués aux étudiants). Elles pourraient être mises en œuvre dans le cadre de campagnes nationales du Ministère de la Santé et/ou de l'Education Nationale et de tout autre ministère assurant la tutelle d'établissements publics d'enseignement supérieur avec le soutien du BNEI, du BNEC, de la CGE et de la CDEFI.

B. Améliorer la prévention en intensifiant le dialogue

Une meilleure compréhension des usages dits « à risque » constitue donc une condition sine qua non à une prévention plus efficace. Mais un renforcement du dialogue entre organes de direction, bureau des élèves et les différentes associations est également nécessaire. Des rencontres régulières, organisées selon une périodicité préalablement définie, permettraient de faire un point régulier sur la situation de la vie étudiante de l'établissement.

Faciliter la communication passe par deux autres actions d'envergure : la mise en place tant du côté administration que du côté élève, d'interlocuteurs privilégiés, relais entre les élèves ingénieurs et les responsables de la vie étudiante et la formation de ces acteurs.

CR

US AD
4 R

1. Mise en place de personnels étudiants encadrant

Les bureaux des élèves ont un lien privilégié avec les élèves. Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI encouragent les BDE à créer au sein des établissements une équipe constituée de plusieurs élèves pour répondre aux attentes et questions de leurs camarades.

Le groupe dont le nombre de membres varie en fonction des besoins des établissements, pourrait être choisi en début d'année par le BDE et approuvé par la direction de l'école en fonction d'un certain nombre de critères objectifs (donnés ici à titre indicatif) :

- Aptitudes et compétences dans des domaines particuliers (BAFA, premiers secours, PSC1...);
- Capacités reconnues d'écoute et de dialogue ;
- Forte motivation pour s'impliquer dans la vie de l'établissement ;
- Facilités à délivrer un message informatif cohérent et précis ;
- Participation à des actions similaires dans un cadre associatif...

Le profil des élèves composant ce groupe n'est pas figé.

Il est essentiel que ce groupe d'élèves dit « **équipe de prévention** » soit clairement identifié au sein de l'établissement à la fois par les autres élèves et les personnels administratifs et pédagogiques. Pour cette raison, ce groupe pourrait être présenté en début d'année à l'ensemble des personnes de l'établissement dans le cadre d'une journée d'information (dont le thème principal serait défini par l'établissement).

Leur rôle est primordial. Il est triple :

- Apuès des organisateurs de l'événement étudiant : ils doivent s'informer des conditions de déroulement de la manifestation (sécurité, horaires, lieu(x), boissons...) et participent en soutien à l'organisation.
- Force de proposition pour la prévention : ce groupe intervient en appui des BDE et peut proposer des actions ponctuelles de sensibilisation.
- Disponibilité, écoute et dialogue vis-à-vis des élèves.

Cette équipe de prévention devrait être résolument ouverte sur l'extérieur. Il est fondamental qu'elle puisse être en contact permanent avec des associations ou autres interlocuteurs hors établissements (secouristes, sécurité civile, prévention routière, service de sécurité, associations de prévention...) :

- En soutien de leur action quotidienne de prévention ;
- Pour les événements étudiants organisés par le BDE ou autres associations.

Dans ce cadre, elle faciliterait les échanges entre les élèves et ces interlocuteurs.

2. Les référents établissements

La CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI préconisent que les organes de direction des établissements participent pleinement à ce dialogue en mettant en place des personnes clairement identifiées. Il peut s'agir de référents chargés de faire l'**interface entre l'équipe de prévention et la direction**. A ce titre, ils doivent régulièrement tenir informés la direction de l'établissement de leurs actions.

US  AD

Il est conseillé que ces référents soient choisis notamment en fonction de :

- leur motivation ;
- leur réputation auprès des élèves ;
- leur capacité d'écoute et de dialogue ;
- leur dynamisme ;
- leur disponibilité...

Les référents devraient avoir pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'équipe de prévention. Ils pourraient être consultés par le BDE lors du choix des membres de cette équipe.

Par ailleurs, ils auraient la charge de coordonner les actions de sensibilisation et de prévention entreprises au sein de l'établissement. Dans le cadre des événements étudiants, les référents seraient associés à l'organisation. Ils prendraient part notamment aux réunions de briefing et débriefing.

Les référents auraient notamment la responsabilité de favoriser le dialogue avec les acteurs sociaux et médicaux et les mettre en relation autant que de besoin avec l'équipe de prévention.

Il est également conseillé d'établir une étroite collaboration entre les référents et le ou les responsables de la résidence des élèves lorsque l'école dispose de telles structures d'accueil. Dans certains établissements, il peut être envisagé de créer des liens étroits avec le ou les enseignants d'éducation physique. Ces derniers ont, en effet, des contacts privilégiés avec les élèves et peuvent fortement contribuer aux activités de prévention.

N.B. : une présence de la direction et des référents aux soirées festives et autres événements phares de l'école (SEI, WEI...) est vivement conseillée

3. Formation des différents acteurs

Afin de remplir pleinement leurs fonctions, les membres de l'équipe de prévention et les référents devraient bénéficier d'une **formation adéquate** avec un accent particulier sur la gestion des situations de crise et une information, exhaustive et mise à jour régulièrement, sur les comportements à risque et addictions.

La CGE, la CDEFI, le BNEC et le BNEI suggèrent, notamment, les formations suivantes : PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), CFAPSE (Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe)...

Parallèlement, il est primordial de :

- Préparer les étudiants assurant la vie associative à l'exercice d'une responsabilité juridique et sociale au regard de leurs activités.

LS

JS
AD 6

- Former les étudiants responsables de l'organisation des soirées et de la tenue du bar à la culture de prévention et à la gestion des comportements à risque en milieu festif.
- Les aider à élaborer des activités et des outils d'intervention concrets.

Pour sensibiliser l'ensemble des promotions à ces sujets, la CGE, la CDEFI, le BNEC et le BNEI proposent d'initier les actions de prévention dès la semaine d'intégration et de poursuivre cette démarche tout au long de l'année scolaire par le biais d'événements phares (campagne d'affichage, forum santé...).

Il peut également être envisagé d'engager chacun des élèves individuellement à se conformer au règlement intérieur de l'établissement et, le cas échéant d'établir une charte individuelle¹ sur les comportements à risques en précisant qu'il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété».

L'efficacité à moyen terme de telles actions passe par une action récurrente et une communication positive et régulière chaque année. Elle nécessite, en fin d'année, une réunion d'évaluation au sein de l'établissement avec tous les acteurs concernés.

Ces actions peuvent prendre appui sur des structures professionnalisées dans ce domaine :

- MILDT, INPES, ANPAA, Préfecture, Cramif, Fil Santé Jeunes,...
- Ensemble des mutuelles étudiantes, Maison de la sécurité routière ; Services médicaux, Formateurs / Acteurs
- Procureurs, tribunaux de justices, police municipale, douanes, BAC...
- Centres d'Information régionaux sur les Drogues et les dépendances (CIRDD), cf. annexe IV.

cr
WQ

¹ Un modèle de charte individuelle est joint en annexe.

II. Le cas particulier des évènements étudiants

La CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI s'accordent pour définir, dans le cadre de cette charte, la notion d'évènement étudiant de la manière suivante : il s'agit d'une manifestation organisée sous l'égide du BDE, au sein ou à l'extérieur d'un établissement et qui vise à regrouper des étudiants.

A. L'évènement dans l'école

Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI préconisent que l'organisation des évènements étudiants se fasse en étroite collaboration entre les associations et la Direction de l'établissement. Dans ce cadre, ils encouragent leurs adhérents à prendre en considération les aspects suivants :

- Avant la manifestation

- Vérification au préalable que le BDE dispose d'une **licence de catégorie II²** affectée au lieu de la manifestation. Le cas échéant, si tel n'est pas le cas, le BDE et l'école devraient s'engager à en faire la demande auprès des services douaniers. Ce document devrait être présenté au chef d'établissement avant la manifestation. Dans le cas contraire, toute distribution d'alcool serait illégale et pourrait donner lieu à l'annulation de la manifestation sur décision du chef d'établissement.
- Interdiction de toute forme d'OPEN BAR³ alcoolisé dans les soirées et de tout évènement qui ne proposerait que des boissons alcoolisées
- Planification, dès le début d'année, du nombre de soirées (tailles, fréquences, durées, heures de fermeture, ...) et éventuellement des jours et horaires d'ouverture du bar.
- Recensement et réalisation des déclarations nécessaires (commission de sécurité – Véritas et Mairie -, Sacem, attestations d'assurances pour les prestataires de jeux ou de services...)
- Cadrage de la manifestation : les responsables étudiants et la direction se réunissent pour cadrer le déroulement de l'évènement. A cette occasion la CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI souhaiteraient que le BDE présente à la direction de l'établissement **une fiche de synthèse** reprenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous⁴ :
 - Définition de la nature exacte de la manifestation ;
 - Détermination des horaires (début et fin) et du lieu de la soirée ;
 - Identification du responsable étudiant de l'évènement ;
 - Identification des équipes d'élèves chargés du bon déroulement et du bilan de l'évènement (service d'ordre, débit de boissons, équipe de prévention...)
 - Actions de prévention menées
 - Les autres éléments constitutifs de la fiche de synthèse sont joints en annexe de la présente charte.
 - Cette fiche de synthèse doit être élaborée lors de la réunion de préparation de la soirée et signée par les parties en présence. Elle vaut engagement réciproque des signataires.

cr

² La procédure d'obtention est décrite en annexe II

³ Distribution gratuite et illimitée d'alcool

⁴ Le modèle de cette fiche est joint en annexe I

AD

- La fiche de synthèse est tenue à disposition de l'ensemble des étudiants.

- Vérification du respect des **normes de sécurité** c'est-à-dire de l'adéquation entre l'ambition de la soirée et les contraintes matérielles qui s'imposent (taille des locaux, sécurité incendie, présence de personnels médicaux et pompiers, services de sécurité et/ou de surveillance...). L'espace de soirée surveillé sera clairement défini et les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre pour condamner les accès aux zones non autorisées.
- Incitation des élèves à réfléchir sur l'objectif de la soirée (cohésion de la promo, diversité culturelle, éveil artistique... et non pas boire pour boire)
- Information de la direction sur les **partenaires de la soirée** (sponsors et type de parrainage – seulement financier ou matériel). Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI rappellent l'interdiction de tout sponsoring alcoolier ou d'entreprises incitant à la consommation d'alcool, conformément à la loi.
- Le stock de boissons alcoolisées devrait être défini selon le nombre de participants attendus et respectant au mieux les **normes édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**⁵. Dans le cas où deux manifestations se succèderaient dans la même journée, le BDE et la direction de l'école devraient veiller à ce que les stocks d'alcool de la seconde manifestation tiennent compte de la précédente.

Il est à noter qu'un Verre Standard (VS) comprend 8 à 10 g d'alcool pur. C'est l'équivalent de :

- un shot de 3cl d'alcool fort à 45° (vodka, whisky)
- un verre dosé à un volume de pastis à 45° (3cl) pour 5 volumes d'eau
- un apéritif à 18° (7cl)
- un ballon de vin à 12° (10 cl) / une flute de champagne à 12° (10 cl)
- un verre de bière « forte » à environ 8,5° (12,5cl)
- un demi de bière à 5° (25 cl) / un demi de cidre à 5° (25 cl)

N.B. : un fût de bière (de 10 à 50 L)

L'OMS définit la norme en dessous de laquelle l'alcool ne devrait théoriquement pas causer de dommage* :

- Si consommation régulière :
 - Pour une femme : 2-3 VS par jour et moins de 14 VS par semaine
 - Pour un homme : 3-4 VS par jour et moins de 21 VS par semaine
 - Au moins un jour par semaine sans aucune boisson alcoolisée
- Si consommation occasionnelle :

⁵ Ces normes sont des données globales. En raison de la sensibilité individuelle au produit, l'alcool consommé en quantité inférieure à ces normes peut toutefois causer des dommages chez certains individus.

ur RR

OS AD

- Pas plus de 4 VS en une seule occasion

Dans le cadre d'un cocktail suivi par d'autres occasions de consommation d'alcool, il est conseillé de tenir compte de la limite des 4VS sur l'ensemble des événements.

Pour faciliter l'encadrement efficace de la quantité d'alcool proposée, la CGE, la CDEFI, le BNEC et le BNEI proposent la procédure suivante :

- Appréhender les flux (en fonction du nombre de personnes présentes et des quantités disponibles – stocks et quantités livrées)
 - Interdire toute introduction externe d'alcool
 - Limiter la quantité totale cumulée disponible à 4VS x effectif prévu
 - Interdire toute vente d'alcool fort pur.
 - Vendre l'alcool par le biais de tickets achetés préalablement et imprimés en fonction de la quantité d'alcool prévu. Il est conseillé de mettre 25% du stock en « sécurité » sous clef et le libérer en cours de soirée, si besoin, sous contrôle de l'élève responsable⁶
 - Proposer un OPEN SOFT attrayant pour chaque soirée
 - Prévoir la distribution gratuite ou payante de nourriture
 - Mettre à disposition, près du bar, des fontaines à eau.
- Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI encouragent les organisateurs de l'événement étudiant à prévoir **plusieurs équipes** composées d'élèves, chargées du service d'ordre, de la prévention⁷ et de la distribution de boissons. Ces élèves doivent être connus de la Direction, sur présentation de l'association organisatrice de l'événement.
- Pendant la manifestation
- L'équipe en charge de la **distribution des boissons**⁸ aurait la responsabilité de la gestion du stock distribué durant la manifestation. Les organisateurs ne devraient consommer ni alcool, ni aucun produit illicite. Cette équipe s'assurerait de l'état de sobriété des participants (régulation du débit de boissons, diversification des boissons en proposant des cocktails sans alcool et possibilité de distribution gratuite de soft drinks, animations...). Elle serait particulièrement attentive aux comportements excessifs de certains élèves en encadrant leur consommation.
 - Le BNEI, le BNEC, la CDEFI et la CGE encouragent la conduite d'**actions de prévention**. Celles-ci pourraient prendre des formes diverses : mise en place d'une

6 A titre d'exemple, certaines écoles ont adopté un système de ticket soirée unique poinçonné à chaque consommation en échange du paiement par ticket avec une limitation à 4 poinçons. Les signataires de la charte encouragent ce type de pratique.

⁷ Voir supra

⁸ La notion de distribution de boissons recouvre celle de vente.

~
AD US

équipe chargée de la prévention, distribution gratuite d'éthylotests, moyen de locomotion collectif pour ramener les élèves représentant un risque... Il est suggéré que l'équipe de prévention soit particulièrement attentive à la consommation de substances à risque et prenne en charge les personnes en consommant.

- Afin d'assurer la sécurité des personnes participant à la soirée, il est conseillé de prévoir un filtrage à l'entrée principale de l'événement et de bloquer toute autre possibilité de pénétrer dans les lieux.
- La CGE, la CDEFI, le BNEC et le BNEI engagent les écoles à inciter les élèves organisateurs à proposer des offres alternatives à la simple consommation au bar : assurer une qualité optimale dans les animations musicales ou artistiques de la soirée, prévoir un espace silence avec de la musique douce – et un espace aéré de repos -, offrir des bouchons d'oreilles dès le début de la soirée.
- Si les règles établies préalablement avec l'association organisatrice venaient à être transgressées, le référent étudiant et de l'établissement, en concertation, pourraient être amenés à prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à un arrêt immédiat de la soirée. En tout état de cause, tout incident survenant au cours de la soirée sera signalé au moment de la réunion de débriefing. Les mesures nécessaires seront alors prises.
- En vertu du code de la santé publique, il est rappelé que **l'usage de tabac** est désormais strictement interdit dans tous les lieux publics clos. Cette règle est applicable dans le cadre d'un événement étudiant au sein de l'établissement. En cas de non respect de la règle les personnes s'exposent à une amende de 4^{ème} catégorie.
- En outre, la CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI conseillent la présence, lorsque cela s'avère nécessaire suivant la dimension de l'événement et à l'appréciation du personnel compétent, d'une **cellule de premiers secours** (ex. Croix Rouge, Ordre de Malte, Protection Civile...) dont l'effectif devrait être adapté à l'ampleur de la manifestation (nombre de personnes présentes et superficie totale du lieu de l'évènement).

W

US

AD

- Après la manifestation

Les organisateurs, le BDE et la direction de l'école se retrouveraient pour une **réunion de débriefing**. Celle-ci doit permettre de dresser le bilan de l'évènement, tant d'un point de vue positif que négatif aux fins de contribuer à l'amélioration des évènements ultérieurs. En cas de dysfonctionnements lors de la manifestation, la direction de l'école devrait s'engager à ne prendre aucune sanction précédemment à la tenue de cette réunion. En contrepartie, si au terme de cette discussion, un problème est avéré, le BDE devrait accepter toute mesure prise par l'administration de l'établissement.

B. L'évènement à l'extérieur de l'établissement

Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI souhaitent que les BDE et les directions d'écoles coopèrent étroitement dans l'organisation des évènements organisés en dehors de l'établissement. Cela s'inscrit dans une démarche de responsabilité cohérente avec la volonté affichée de prévention de la présente charte. Il ne s'agit pas de normer l'organisation mais au contraire de garantir son meilleur fonctionnement possible. De ce fait, le BNEI et le BNEC encouragent les BDE à tenir informé la direction de leur école de la tenue de ce type de manifestations et des modalités de son organisation. De même, la CDEFI et la CGE conseillent aux directeurs d'écoles d'apporter, autant que de besoin, leur soutien à leur BDE.

De façon générale, la CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI recommandent que l'esprit du paragraphe relatif à l'organisation de manifestations au sein de l'établissement soit dans ce cas suivi le plus possible.

De ce fait les éléments suivants sont suggérés :

- Avant la manifestation

Réunion de briefing avec la direction de l'école pour lui présenter l'évènement organisé (lieu, date, heures) et l'équipe en charge de cette organisation. Les aspects de sécurité et de prévention devraient y être évoqués. L'équipe de direction à vocation ici à intervenir en termes de conseil et de soutien. De ce fait, c'est au cours de cet échange que les organisateurs devraient indiquer à la direction l'aide dont ils seraient susceptibles d'avoir besoin.

Les autorisations de manifestation dans une salle publique devraient être présentées au directeur. Celles-ci seraient demandées par l'association auprès des autorités publiques compétentes⁹.

Du fait de l'organisation en dehors de l'établissement, la licence de catégorie II de l'association ne peut être utilisée. De ce fait, si la manifestation se tient dans une salle publique, les organisateurs s'engagent à demander auprès de la Préfecture ou sous-préfecture une ouverture de licence de débit

⁹ Préfecture ou mairie du lieu de la manifestation selon la nature et le nombre de participants.

temporaire de boissons (catégorie II). Ce document devrait aussi être présenté au chef d'établissement pour le tenir informé.

- Pendant la manifestation

Dans le cadre d'une manifestation dans une salle publique louée pour l'occasion, les BDE ou autres associations organisatrices doivent strictement observer les conditions du contrat locatif ou des conditions générales de location. De même, si l'évènement se déroule dans une salle privée dont l'exploitant dispose d'une licence IV, les organisateurs s'engagent à respecter le contrat établi avec le propriétaire ou le gérant du lieu.

Pour information, un bailleur ne peut s'opposer à ce que l'association organisatrice de l'évènement demande une licence de catégorie inférieure.

Afin de respecter la législation en vigueur, les BDE devraient s'engager à ne pas se substituer au personnel de l'établissement en termes de distribution d'alcool. En revanche, il leur est fortement conseillé d'avoir une équipe d'encadrement chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation. Cette équipe aurait notamment en charge les aspects de prévention tels que définis précédemment. La CDEFI, la CGE, le BNEC et le BNEI conseillent aux organisateurs de composer le même type d'équipes d'élèves ingénieurs que dans le cadre d'évènements organisés dans l'établissement (service d'ordre, équipe de prévention, équipe de distribution de boissons...).

- Après la manifestation

Il est suggéré de tenir le directeur de l'école au courant du déroulement de la manifestation et des problèmes éventuellement rencontrés.

En signant cette charte, l'école et les associations signataires s'engagent à promouvoir son contenu auprès des élèves.

Au terme de la première année d'application de la charte, le BNEC, le BNEI, la CGE et la CDEFI évalueront le dispositif et prendront toutes mesures nécessaires à son adaptation en vue d'une optimisation de son fonctionnement.

19 MARS 2008

Pour la CGE
Le Président
Christian MARGARIA

Pour la CDEFI
Le 1^{er} Vice-Président
Paul JACQUET

Pour le BNEI
Le président
Ugo SILVEIRA

Pour le BNEC
Le président
Arthur DILHAN

Annexe I

Modèle de fiche de synthèse – déroulement d'un événement étudiant (il serait intéressant de faire une veille sur ce qui existe dans les différentes écoles et de proposer un modèle sur cette base)

Cette fiche a pour vocation d'aider le BDE à planifier de manière efficace un événement étudiant dont il a la charge.

Concernant la nature de l'événement, celui-ci devrait rentrer dans une catégorie prédéfinie par le BDE. L'objectif de cette classification est de standardiser l'organisation : tous les événements rentrant dans une catégorie auront quasiment la même fiche et s'organiseront de manière analogue.

Pour ces événements les éléments suivants devront être précisés :

- Heure de fermeture
- Salle(s) utilisée(s)
- Nombre de personnes maximales
- Communication
- Equipe de sécurité
- Equipe de prévention
- Débit de boissons

Nous pouvons citer à titre d'exemple les types d'événements suivants :

- Soirée bar
- Soirée culturelle
- Soirée privée
- Soirée club
- Soirée événement

La fiche doit être signée par **le responsable de la soirée, le responsable du site et par la direction de l'école** de manière à montrer que chaque partie accepte d'assumer ses responsabilités.

Le responsable de la soirée est la plupart du temps le président du BDE (il a en effet la responsabilité juridique de l'association). Dans le cas où une autre association indépendante du BDE souhaiterait organiser un événement, le responsable identifié serait le président de cette association. Il est tout de même conseillé de faire également signer cette fiche par le président du BDE afin de mettre en évidence son rôle en matière de coordination d'événements.

Le responsable du site est le ou les propriétaires du ou des lieux où se déroule(nt) l'événement. Dans le cas d'un événement à l'intérieur de l'école, le responsable du site est également le responsable de la direction (dès lors une seule signature suffit). Dans le cas où l'évènement prendrait place dans un lieu à l'extérieur de l'établissement, cette signature est indispensable pour montrer que le loueur s'engage en connaissance du contenu de cette fiche et que celle-ci est conforme au contrat de location.

Pour la direction, c'est au directeur de l'établissement de signer. Il pourrait être suppléé par le ou les référents école définis dans la présente charte.

US
A

US A

FICHE D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT ETUDIANT	
SOIREE	
Date : Lieu : Type : Heure de fermeture : Durée du nettoyage des locaux :	
PUBLIC	
Affluence attendue (estimation) : Public visé : Personnes extérieures : Communication extérieure à l'école :	
SECURITE	
Présence de vigiles : Nombre de vigiles : Horaires de présence : Nom société : Coordonnées société : Equipe de sécurité (élèves) :	Tél : Adresse :
PREVENTION	
Présence organisme de prévention : Nombre de personnes : Horaires de présence : Nom(s) organisme(s) : Coordonnées organisme(s) : Equipe de prévention (élèves) : Actions de prévention menées :	Tél : Adresse :
DEBIT DE BOISSONS	
Débit de boissons : Catégorie du débit de boissons : Equipe distribution de boissons :	
ORGANISATION	
Entité organisatrice : Responsable de la soirée : Téléphone : Mail :	

Le Responsable de la soirée,

Le Responsable du site,

Le Directeur de l'école,

US
 AD
 15 

Annexe II

Obtention d'une licence de catégorie 2

Les écoles d'ingénieurs entrent dans la catégorie des établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés. A ce titre, il est strictement interdit de vendre ou de distribuer de l'alcool (boissons de catégorie supérieure à 1) lors des soirées organisées par votre association.

Cependant, **il est possible d'obtenir un débit permanent attaché à un lieu avec une licence de catégorie II en utilisant la notion de « cercle privé »**. Dans ce cas précis, l'association n'est pas soumise à la réglementation administrative stipulant qu'il est interdit de distribuer de l'alcool dans un établissement protégé.

Dans ce cadre, le représentant de l'association (le président) doit se rendre auprès de sa direction régionale des douanes avec :

- les statuts de l'association ;
- la parution de la création de l'association au Journal Officiel ;
- le bail du local ou la convention avec son école qui stipule le prêt de la salle par l'établissement à l'association.

Il doit ensuite faire une déclaration sur l'honneur dans laquelle le président engage son association à respecter la notion de cercle privé définie ci-après. Les services des douanes enregistrent cette déclaration et délivrent à l'association un récépissé ouvrant le droit à une ouverture de ce débit permanent de catégorie II à la stricte condition que :

- les statuts de l'association soient bien conformes à ceux d'une association « loi 1901 »,
- seuls les membres de l'association aient le droit de pénétrer dans le local où serait accepté le débit de boissons. Il faut donc que tous les membres de l'association soient clairement identifiables.

Le débit permanent est ainsi accordé à l'association et est valable pour un lieu ou local précis (ex : le foyer de l'école) et pour toute la durée de vie de l'association. Cependant, le fait d'être enregistré auprès des douanes soumet l'association à leur contrôle.

Lors d'un contrôle, il faut impérativement avoir dans le local en question :

- le récépissé des douanes ;
- les factures des boissons ;
- la liste des adhérents. Il faut également que chaque personne présente dans le local soit en mesure de montrer leur adhésion au BDE.

Le BDE doit également proposer des prix nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les bars. Dans le cas contraire, la gestion de l'association ne serait plus désintéressée et l'association serait soumise à un régime fiscal au même titre qu'une société. Elle n'œuvrerait donc plus dans le cadre du « cercle privé » et le débit permanent serait immédiatement fermé.

Attention car si lors du contrôle des douanes, le BDE ne respecte pas scrupuleusement toutes ces consignes, les douanes peuvent relever une ou plusieurs infractions (fausse déclaration lors de l'enregistrement au service des douanes...) qu'ils transmettent ensuite au procureur (avec risque de sanction). Dans ce cas là, la responsabilité de l'association pourrait être mise en jeu et par conséquent celle du président du BDE, puisqu'il y a constatation d'une volonté de votre part de ne pas respecter les règles.

En conclusion, la notion de « cercle privé » est le seul moyen mis à la disposition d'un BDE pour pouvoir distribuer de l'alcool dans un cadre légal. Le BNEI, le BNEC, la CGE et la CDEFI vous engagent à respecter scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires qui n'existent non pas pour contraindre mais pour écarter tout risque.